



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR
Dimanche 26 Avril 2026

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le règlement de voirie.

VU la demande en date du 10 avril 2026 de la Direction des Sports et Vie Associative, 8, rue aux Moutons, 78260, Achères, en vue de réglementer le dépôt de gerbes et le défilé de commémoration de la journée du souvenir, le dimanche 26 avril 2026, dans les rues d'ACHÈRES.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le défilé de la commémoration de la journée du souvenir, se déroulera le **dimanche 26 avril 2026, de 11H00 à 13H30**, dans diverses rues de la commune d'ACHÈRES.

Article 2 : La circulation sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège dont le rassemblement est fixé à 11h00, devant la stèle du souvenir située sur le parking de la fontaine, rue Coffinières.
Le cortège sera encadré en début et fin de cortège par les véhicules de la police municipale.

L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Rue Coffinières,
- Rue René Albert,
- Place de Verdun pour la cérémonie puis :
- Rue du 08 mai 1945
- Rue aux moutons.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant à la hauteur de la place de Verdun. La circulation sera interdite lors de la cérémonie angle Rue aux moutons et rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun.

Article 4 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera interdit sur le parking de la fontaine devant la stèle de la déportation, rue Coffinières. Plus précisément sur les deux emplacements vis à vis de la stèle le dimanche 26 avril 2026 de 08H00 à 14H00.

Article 5 : Les services de police devront prendre toutes les mesures, les changements nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères
- Monsieur le Responsable de la société LACROIX-SAVAC

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
SDIS 78 & Centre de Secours d'Achères
Police Municipale
Service de la Vie Locale
Centre Technique Municipal
LACROIX-SAVAC

Fait à Achères, le 21/04/2026

Le Maire

François DAZELLE

